

En collaboration avec



SCOOP INFO

Santé - Chantiers - Obligations - Outils - Prévention

DOSSIER PRATIQUE

HEURT ENGINES-PIÉTON

RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

Creuser, charger, transporter, soulever... Toutes ces opérations nécessitent le recours à des engins de chantier et de levage. Du fait de leurs spécificités, ces équipements peuvent exposer les conducteurs, mais également les travailleurs évoluant dans leur environnement, à de nombreux risques. Le respect de certaines règles de sécurité est indispensable. La CAPEB et l'IRIS-ST vous présentent les bonnes pratiques et les mesures de prévention à mettre en oeuvre pour limiter les accidents.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Dans les chantiers, le heurt entre un engin et un piéton peut avoir de **graves conséquences**. Chaque année dans le BTP, une vingtaine de salariés en sont victimes (source : OPPBTP).

Ces accidents surviennent souvent dans des situations de **coactivité**, lorsque des engins de chantier et des salariés à pied partagent le même espace de travail. Les manœuvres, les angles morts ou encore une organisation insuffisante des circulations peuvent alors augmenter le **risque de collision**.

La visibilité depuis la cabine d'un engin ou d'un camion peut être limitée. Les angles morts sont souvent plus importants que sur un véhicule classique, ce qui peut empêcher le conducteur de voir une personne située à proximité de l'engin, notamment lors des manœuvres.

LES ENGINS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RENCONTRÉS SUR UN CHANTIER :



ENGINS DE CHANTIER

Tracteurs, pelles, chargeuses, compacteurs...



ENGINS DE LEVAGE DE CHARGE

Grues (auxiliaires, à tour, mobiles), chariots élévateurs...



LE RISQUE DE COLLISION PEUT APPARAÎTRE DANS DIFFÉRENTES SITUATIONS :

- Circulation d'engins dans des zones où se déplacent des piétons
- Manœuvres de recul
- Visibilité réduite liée aux angles morts
- Organisation du chantier insuffisante
- Absence de signalisation ou de balisage des zones de circulation



ET LES CONSÉQUENCES PEUVENT ÊTRE IMPORTANTES :

- Collision entre un piéton et un engin (blessure, écrasement...)
- Éjection lors des déplacements
- Collision entre deux engins
- Chutes en montant ou descendant de l'engin
- Chutes de charges manipulées
- Renversement de l'engin
- Effondrement du sol
- Électrisation ou électrocution (contact de l'engin avec un conducteur aérien ou souterrain sous tension)

FORMER LES CONDUCTEURS D'ENGINS

La conduite d'engins est **strictement limitée aux travailleurs ayant été formés**.

L'autorisation de conduite est **délivrée par le chef d'entreprise** au conducteur d'engins s'il respecte les trois conditions suivantes :



ÊTRE DÉCLARÉ APTE PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL



AVOIR SUIVI UNE FORMATION SPÉCIFIQUE

sur les connaissances et le savoir-faire de la conduite en sécurité pour une catégorie visée (CACES ou équivalent)



CONNAÎTRE LE LIEU DE TRAVAIL ET LES INSTRUCTIONS À RESPECTER SUR LE SITE

BON À SAVOIR

Cette formation s'applique à tous les conducteurs y compris les intérimaires, conducteurs occasionnels et travailleurs indépendants.

Il existe pour chaque type d'engins, plusieurs catégories, avec un **CACES** (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) pour chacune d'elles. À noter que les CACES sont réalisés par des organismes testeurs certifiés.

Un salarié titulaire d'un ou plusieurs CACES peut être autorisé à conduire dans l'entreprise les engins pour lesquels il est reconnu apte, après délivrance d'une autorisation de conduite par le chef d'entreprise.



La conduite d'engins est strictement réservée aux conducteurs majeurs formés et en possession d'une autorisation de conduite. Cette dernière n'est pas définitive, et peut être retirée à tout moment par le chef d'entreprise. Elle n'est valable qu'au sein d'une seule et même entreprise et doit être renouvelée en cas de changement d'employeur.

BON À SAVOIR

Depuis le 1er octobre 2025, les salariés titulaires d'une autorisation de conduite d'engins ne relèvent plus du suivi individuel renforcé (SIR), remplacé par une attestation délivrée par le médecin du travail, valable 5 ans, confirmant l'absence de contre-indication médicale. Le salarié doit présenter cette attestation à l'employeur, qui en conserve une copie. Les anciens avis d'aptitude peuvent faire office d'attestation pendant 5 ans à compter de leur délivrance.



BOÎTE À OUTILS

📄 [Fiche récap CACES et engins](#) 🖨️

📄 [Modèle de document : autorisation de conduite](#) 🖨️

MESURES DE PRÉVENTION ET BONNES PRATIQUES

🛡️ QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

- 📌 Séparer les flux entre engins et piétons dès l'organisation du chantier
- 📌 Baliser les zones de circulation et les zones de manœuvre
- 📌 Limiter les déplacements à pied à proximité des engins
- 📌 Équiper les engins de dispositifs de signalisation et d'alerte (alarme de recul, caméra, gyrophare)
- 📌 Sensibiliser les salariés aux règles de circulation sur le chantier et aux angles morts des engins, afin qu'ils prennent conscience des zones de non-visibilité pour le conducteur

OPTEZ POUR DES ENGINS CONFORMES

- Dispositifs de sécurité (ceinture de sécurité, protecteurs...)
- Système de visualisation et d'avertissement (rétroviseurs, klaxons de recul...)
- Moyens d'accès sécurisés (marches appropriées, rampes)
- Sièges munis de suspensions
- Mécanisme contre la mise en marche par des personnes non autorisées
- Dispositif d'arrêt d'urgence (type «coup de poing»)

VEILLEZ AU BON ENTRETIEN ET À LA VÉRIFICATION DES ENGINS

Le chef d'entreprise doit :

- Effectuer des visites périodiques des engins
- Tenir à jour les résultats dans le carnet d'entretien ou dans un registre de sécurité

AUTRES BONNES PRATIQUES LORS DE LA CONDUITE D'ENGIN

- Utiliser du matériel conforme et en bon état
- Utiliser un engin adapté à la tâche à effectuer
- Respecter les consignes d'utilisation du constructeur
- Réaliser systématiquement une inspection visuelle avant la mise en route de l'engin (état pneumatiques, absence de fuites, propreté du pare-brise...)
- Être attentif aux dangers de la zone d'évolution (absence de ligne électrique, d'obstacles...)
- Toujours prendre 3 points d'appui pour la montée et la descente d'un engin
- Porter les EPI adaptés (gants, chaussures de sécurité anti-dérapantes, protections auditives en cas d'environnement bruyant...)
- Respecter les panneaux de signalisation s'ils existent
- Garer l'engin dans un endroit approprié
- Retirer systématiquement en fin d'utilisation la clé du contact

LES 5 RÉFLÈXES À ADOPTER

1 Séparez physiquement les zones d'évolution des engins et les circulations des piétons

2 Formez et sensibilisez tous les intervenants à ce risque majeur du BTP

3 Éloignez-vous des engins en mouvement

4 Vérifier qu'il n'y a personne sur votre trajectoire avant d'engager une manœuvre

5 Sans visibilité, faites-vous guider

■ [**Télécharger et imprimez l'infographie complète de l'OPPBTP**](#) 🖱️

EN SAVOIR PLUS

- [**Site internet IRIS-ST : « Engins : risques et mesures de prévention »**](#) 🖱️
- [**Site internet PréventionBTP : « Les risques de heurts avec du matériel ou des engins de chantier »**](#) 🖱️
- [**Module e-learning PréventionBTP : « Se préserver du risque de heurt par engin »**](#) 🖱️
- [**Formation en ligne PréventionBTP : « Prendre en compte les angles morts »**](#) 🖱️
- [**Replay des webinaires PréventionBTP : « Le chantier, c'est pas un crash test ! »**](#) 🖱️